



Avenant 3 « fin de gestion » pour l'année 2022 à la convention de délégation de compétence 2018-2023

La Collectivité européenne d'Alsace représentée par M. Frédéric BIERRY, Président de la collectivité européenne d'Alsace et dénommé ci-après «le délégataire»,

et

l'Etat, représenté par Mme Josiane CHEVALIER, préfète du département du Bas-Rhin ;

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment l'article L 301-5-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de délégation de compétence conclue entre l'Etat et le Département du Bas-Rhin pour une durée de six ans en application de l'article L.301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, en date du **26 juillet 2018** ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace en date du **16 mai 2022** autorisant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les avenants à la convention de délégation de compétence ;

Vu l'avis du pré-comité de l'administration régionale du **17 février 2022** sur la répartition des objectifs et des crédits des parcs public et privé ;

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du **21 février 2022** sur la répartition des objectifs et des crédits des parcs public et privé ;

Vu la lettre de notification des objectifs et des crédits relatifs au parc public et au parc privé pour l'année 2022 de la préfète de région en date du **13 avril 2022** ;

Vu la notification de la DREAL Grand Est de la dotation en objectifs et enveloppes du Plan de relance en date du **4 mai 2022** ;

Vu la dotation définitive des objectifs et crédits relatifs au parc public du **24 octobre 2022** ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de fixer les objectifs définitifs de réalisation et les montants des crédits d'aides à la pierre mis à la disposition du délégataire par l'État pour le financement du parc locatif social pour l'année 2022.

Article 2 - Les objectifs quantitatifs prévisionnels pour 2022

2.1 - Le développement et la diversification de l'offre de logements locatifs sociaux

Les objectifs de réalisation pour l'année 2022 sont modifiés ainsi qu'il suit :

La réalisation par construction neuve ou acquisition-amélioration est fixée à **646 logements locatifs sociaux** dont :

- **173** logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) dont **19** PLAI-A (prêt locatif aidé d'intégration - adapté)
- **365** logements PLUS (prêt locatif à usage social)
- **108** logements PLS (prêt locatif social)

En outre il est prévu l'attribution de **13** primes Acquisitions Améliorations

Article 3 – Modalités financières pour 2022

3-1 : Moyens mis à la disposition du délégataire par l'État pour le logement locatif social (BOP 135 ACAL)

3.1.1 -Droits à engagements pour le logement locatif social

Pour 2022, l'enveloppe définitive de droits à engagements est de 1 386 768 € pour le logement locatif social, à laquelle s'ajoute un montant de 65 000 € (13 x 5 000,-) pour les primes acquisitions améliorations, **soit au total 1 451 768,-€**. A cette enveloppe s'ajoute également un montant de **125 920,-€** pour les PLAI-Adaptés.

Le montant moyen de subvention par PLAI est de 8 016 € et la prime acquisition amélioration accordée est de 5 000 € par logement.

Un acompte de droit à engagement de **1 190 784,-€** (avenant N°1-2022) [Autorisations d'engagement typées Fonds national des aides à la pierre : référence Fonds de concours n°1 - 2-00479 « FNAP - Opérations nouvelles » / domaine fonctionnel 135-01-17] soit 60 % de l'enveloppe prévisionnelle, après déduction du reliquat 2021 de 51 008,-€ a été engagé en 2022.

Un acompte de droit à engagement de **131 040,-€** soit 60 % de l'enveloppe prévisionnelle pour PLAI-Adaptés a été alloué au délégataire à la signature de ce même avenant N° 1-2022 en Autorisations d'Engagement (Référence : Fonds de concours n°1-2-00480 FNAP PLAI adaptés / domaine fonctionnel 135-01-17).

Au titre du présent avenant :

un solde de droit à engagement pour le financement du logement social « offres nouvelles » sera accordé

- **soit 209 976,-€** solde opérations nouvelles (Autorisations d'engagement typées Fonds national des aides à la pierre : référence Fonds de concours n° 1-2-00479 « FNAP - Opérations nouvelles » / domaine fonctionnel 135-01-17) ; [**1 451 768,-€** (montant définitif de droit à engagement) – 1 190 784,- € (acompte 2022) – 51 008,-€ (reliquat 2021)]

un retrait de droit à engagement pour le financement du Prêt locatif aidé d'intégration – Adapté (PLAI-A) sera effectué

- **reprise de 5 120,-€** (Autorisations d'engagement typées Fonds national des aides à la pierre : référence Fonds de concours n° 1-2-00480 « FNAP - LLS PLAI adaptés ») [125 920,-€ (montant définitif de droit à engagement PLAI-A) - 131 040,-€ (acompte 2022)]

3.1.2. : Les actions d'accompagnement (BOP 135 ACAL)

A cette dotation s'ajoute, une enveloppe de droits à engagement de **16 605,-€** dédiée au financement de l'action d'accompagnement du BAL de Saverne

- **Une dotation de 16 605,-€** d'autorisations d'engagement (autorisations d'engagement typées Fonds national des aides à la pierre : référence Fonds de concours n°1-2-00479 « FNAP – Actions d'accompagnement » / domaine fonctionnel 0135-01-20) est allouée au délégataire à la signature du présent avenant.

Le règlement des droits à engagement pour le logement locatif social ainsi que pour les actions d'accompagnement sera effectué selon l'article II-5-2 de la convention de délégation susvisée, qui se rapporte aux conditions de mise à disposition du délégataire des crédits de paiement

3-2 : Moyens mis à la disposition du délégataire par l'État pour le logement locatif dans le cadre du plan de relance (BOP 135 RGES)

Dans le cadre des moyens alloués au plan de relance (BOP 135 RGES), volet 2022, une dotation régionale spécifique de 17 781 682,-€ en Autorisations d'engagement a été affectée pour le financement d'opérations de restructuration lourde couplées à une rénovation énergétique, ou d'opérations de rénovation énergétique seule relevant des étiquettes F, G du diagnostic de performance énergétique.

Le principe de répartition a été validé en pré-CAR du 26 avril 2022 : dossiers déposés avant le 1er juillet 2022 et ordre de service avant le 31 décembre 2022 tout en veillant à l'équilibre territorial et entre bailleurs.

Une dotation de 576 000,- € d'autorisations d'engagement a été ainsi allouée au délégataire, à la signature de l'avenant N°2-2022, pour une rénovation de 59 logements à hauteur moyenne de 9 762,71,-€/logement

Article 4 – Publication et dispositions finales

4.1. Le présent avenant fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture et de la Collectivité européenne d'Alsace.

4.2. Le présent avenant fait partie intégrante de la convention de délégation de compétence conclue entre l'Etat et le Département du Bas-Rhin du 26 juillet 2018 susvisée et est régie par l'ensemble de ces dispositions.

Les autres dispositions de la convention de délégation de compétence conclue entre l'Etat et le Département du Bas-Rhin du 26 juillet 2018 susvisée demeurent inchangées.

Fait en 2 exemplaires

A Strasbourg, le

La Préfète du Bas-Rhin

Le Président de la Collectivité européenne
d'Alsace

Josiane CHEVALIER

Frédéric BIERRY